

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate
Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la
majorité de ses membres en
fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être
trouvée en nombre compétent,
elle pourra, après une nouvelle et
dernière convocation, délibérer
quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets
mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu **le jeudi 29 août 2019** à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 21/8/2019

La Directrice générale, ff.,

Le Bourgmestre,

F.WILLEME



Y.DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 : Approbation
2. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) : Représentants communaux aux Assemblées générales : Modification : Décision
3. Fonds des Communes : Répartition pour l'exercice 2016 : Diminution de la dotation : Introduction d'une action en justice et désignation d'un avocat : Autorisation
4. Basket Club La Bruyère : Octroi d'un subside : Décision
5. Bibliothèque communale : Règlement d'ordre intérieur : Approbation
6. Bibliothèque communale : Règlement pour les collectivités : Approbation
7. Patrimoine communal : Assistance à la création d'une Régie Communale Autonome :
Marché de services : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
8. Informateur institutionnel : Rapport de rémunérations : Année 2018 : Approbation

9. Composition de la Commission communale de dégâts aux cultures (CCCDC) : prise de connaissance des experts-agriculteurs désignés par le Collège le 1^{er} août 2019
10. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2020 : Approbation
11. Enlèvement du clocher de l'Eglise de Warisoulx et bâchage du toit : Approbation des conditions et du mode de passation du marché public
12. Contrat de rivière Haute Meuse : Approbation du programme d'actions 2020 – 2022
13. Collectif citoyen d'aide en faveur des migrants : convention de mise à disposition d'un bien immobilier
14. Réparation d'urgence de l'égouttage – prise d'acte du marché public et admission de la dépense.
15. Identité visuelle de l'Administration communale : présentation et approbation de son utilisation.

A HUIS-CLOS :

16. Ratification de la désignation d'un directeur temporaire à temps plein aux écoles communales de Warisoulx-Saint-Denis
17. Ratification de la demande d'un détachement partiel (16 périodes) dans un autre Pouvoir Organisateur d'un maître de religion catholique définitif (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la demande de congé prestations réduites (2 périodes) justifiées par des raisons de convenance personnelle accordé au membre du personnel âgé de 50 ans d'un maître de religion catholique définitif à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification de la demande d'interruption de carrière à 1/5 temps (4 périodes) pour convenance personnelle d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
20. Ratification de la demande de détachement partiel (20 périodes) dans un autre Pouvoir Organisateur d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification de la demande d'interruption de carrière à 1/5 temps (4 périodes) dans le cadre d'un congé parental d'une institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
22. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

23. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (14 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
24. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
25. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
26. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
27. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
28. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
29. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
30. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
31. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
32. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
33. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
34. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
35. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
36. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
37. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
38. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
39. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

40. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
41. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
42. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
43. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
44. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
45. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
46. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
47. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
48. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
49. Désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel (22 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
50. Désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel (22 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
51. Désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
52. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
53. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
54. Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire à temps partiel (22 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
55. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

56. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps et d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (14 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
57. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps et d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (14 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
58. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel (5 périodes du 23/5/2019 au 21/6/2019) et (19 périodes du 24/6/2019 au 28/6/2019) aux écoles communales de La Bruyère
59. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
60. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
61. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
62. Ratification de la désignation d'une puéricultrice temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
63. Ratification de la désignation d'un maître de psychomotricité temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2. Le 28 février 2019, le Conseil procédait à la désignation des représentants communaux aux Assemblées générales de l'ALE.

Parmi ceux-ci, figurait Monsieur Yannick Godet qui, avec Monsieur Patrick Vanackere, avait été présenté par D & B.

Aujourd'hui, Monsieur Godet est démissionnaire de cette fonction de sorte qu'il importe de lui substituer un(e) colistier(e).

Le choix de son groupe politique se porte sur Madame Marie-Christine Dewitte.

Il appartient au Conseil de « valider » ce remplacement.

3. Le 26 juillet 2016, le Ministre Furlan réduisait la dotation du Fonds des Communes de La Bruyère de 69.018,18 € au titre de pénalisation pour cause de taux communal inférieur à 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Le 11 janvier 2017, le Collège décidait d'introduire un recours devant le Conseil d'État dans ce dossier, avant que le Conseil, en date du 26 janvier 2017, abonde dans le même sens.

Le 25 octobre 2018, la plus haute juridiction administrative du pays annulait la décision ministérielle querellée et dans la foulée, la Commune a mis le Gouvernement Wallon en demeure de verser le montant illégalement et fautivement soustrait.

Malgré un courrier du 20 février 2019 de la Ministre régionale des Pouvoirs Locaux qui précisait que les démarches destinées à la régularisation de la situation étaient en cours, aucun euro n'était toujours parvenu sur le compte communal le 4 juillet 2019.

Aussi, le Collège a-t-il, en concertation avec son avocat, pris l'initiative d'introduire une action devant le Tribunal de Première Instance afin de contraindre la Wallonie, manifestement encline à tenter de postposer ledit versement voire à en réduire le montant, à s'exécuter sans délai dans le respect de l'arrêt du Conseil d'État ci-dessus mentionné.

Il appartient au Conseil d'autoriser la démarche entreprise et accessoirement la prolongation de la mission confiée initialement au cabinet d'avocats Bourtembourg.

4. En l'absence d'infrastructure adéquate pour accueillir la pratique de son sport, l'ASBL Basket Club La Bruyère bénéficie, depuis plusieurs années, d'un subside communal destiné à couvrir ses coûts de location pour les espaces appropriés loués hors du territoire communal.

Il est proposé de renouveler cette aide financière annuelle et de lui verser la somme de 3.420 € pour la saison 2018-2019 (3.679,25 € pour 2017-2018).

5.-6. Le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale contient toutes les modalités de son fonctionnement tant en termes d'horaire d'ouverture et d'inscription des lecteurs, que de gestion des prêts.

Le document actuel a été réactualisé en août 2012, de sorte qu'un certain dépoussiérage s'avère nécessaire afin de correspondre au mieux aux missions dévolues aux bibliothèques publiques par les actuelles dispositions réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil de marquer son accord sur ce toilettage applicable d'une part aux utilisateurs privés et d'autre part aux collectivités intéressées par ce service culturel.

7. Le 28 février 2019, le Conseil approuvait le lancement d'une procédure de marché public pour la conception et la réalisation d'un hall omnisports sur la parcelle communale sise à Emines, rue de Rhisnes.

La concrétisation de cet investissement immobilier entraîne l'obligation de réfléchir non seulement à l'aspect technique de ce dossier mais également à ses aspects financiers et de gestion.

Dans ce cadre, se pose très clairement la question, pour cette infrastructure comme d'ailleurs accessoirement pour les autres propriétés communales mises à disposition de tiers, de la création ou non d'une nouvelle structure dotée ou au contraire dépourvue de la personnalité juridique, et chargée de l'administration, sous toutes ces formes, de ces différents biens dans leur modalités de fonctionnement notamment.

Après réflexion, la création d'une Régie Communale Autonome (RCA en abrégé) semble constituer la formule la plus attractive.

Reste alors à charger par marché public un organisme spécialisé extérieur de déterminer si la mise en place de pareille structure juridique qui permet aux Communes de gérer certaines activités à caractère commercial notamment, s'avère pertinente dans l'optique d'accéder à une récupération de la TVA versée sur cet investissement immobilier sportif prioritairement.

Le devis estimatif maximum en cas de réalisation des 2 phases du marché proposé, s'élève à 20.000 €.

Mode de marché : procédure négociée.

8. Les décrets « Gouvernance » du 29 mars 2018 ont attribué aux Directeurs généraux des villes et communes de Wallonie, le titre « d'informateurs institutionnels » chargés, sous peine d'amende, de transmettre chaque année un certain nombre de renseignements à l'Administration régionale.

Parmi celles-ci figure le rapport de rémunération qui contient un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires locaux ainsi que par les personnes non élues représentant l'Institution locale de quelque manière que ce soit.

Il appartient au Conseil d'approuver le document établi dans ce cadre.

9. Pour prise de connaissance, suite à l'installation du Collège le 3 décembre dernier, il y a lieu de renouveler la Commission communale de constat de dégâts aux cultures. Suite à un appel à candidatures, le Collège a désigné, le 1^{er} août 2019, deux experts – agriculteurs pour la partie communale : Monsieur Robert De Moriamé, comme membre effectif et Monsieur Charles Willem, comme membre suppléant. Le Collège a proposé à la DGO3 de désigner Monsieur Francis Lacroix comme membre effectif et Monsieur Geoffroy Cornet comme membre suppléant.

10. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2020 : Approbation :

Recettes ordinaires totales	1560,44€
- dont une intervention communale ordinaire de :	850,46€
Recette extraordinaires totales	27516,50€
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	20988,64€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2215,22€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6674,85€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	17010,857€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00€
Recettes totales	29076,94€
Dépenses totales	25900,64€
Résultat comptable	3176,30€

11. En 2018, un rapport établi par un bureau d'ingénieurs a attiré l'attention sur divers problèmes observés dans les combles et au clocher de l'Église de Warisoulx. Depuis lors, cette situation préoccupante n'a cessé de se détériorer. A l'heure actuelle, une intervention rapide s'impose pour sécuriser ce site et éviter tout accident. C'est pourquoi il est envisagé de décoiffer la tour de ce bâtiment religieux et de poser le clocher au sol avant de bâcher le toit. Le Service des travaux a élaboré un cahier des charges estimant le coût à 49 586 HTVA ou 59 999,06€ TVAC.

Mode de passation : Procédure négociée sans publication préalable.

12. Le 30 juin 2016, vous avez approuvé le programme d'actions du Contrat de Rivière 2017 - 2019. Ce dernier doit être actualisé pour la période 2020 – 2022. L'objectif de ce programme est de donner, à l'échelle du bassin Haute Meuse, une orientation concertée aux projets liés au cours d'eau. Les actions à entreprendre pour améliorer la qualité de l'eau et l'environnement proche sont donc reprises au sein d'un même document. Pour ce faire, nous pouvons bénéficier de l'aide de la Cellule de Coordination du CRHM. Elle nous apporte son soutien, son expertise et sa collaboration aux actions le nécessitant. Le Collège a approuvé une proposition de liste des actions communales à entreprendre le 8 août dernier. Cette liste peut maintenant être approuvée. Le financement des partenaires locaux auprès du CRHM est de 1590 € pour la période 2020 – 2022. En rejoignant ce plan d'actions, la Commune s'engage également à informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières et à prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés par le programme.

13. A défaut d'intervention humanitaire au niveau européen, fédéral, régional ou provincial, la commune se voit contrainte de prodiguer un confort minimum aux migrants se trouvant sur son territoire. Les migrants en transit à La Bruyère sont actuellement logés dans la grange de la ferme d'Hulplanche qui va être ou a déjà été vendue. Le propriétaire de la ferme demande aux migrants de quitter son bien le plus rapidement possible. C'est pourquoi, à la demande du Collectif citoyen, il vous est proposé de mettre à disposition de maximum 30 migrants en transit sur le territoire de La Bruyère le local de type « Frisomat » situé rue de Gembloux à Rhisnes, à proximité du parc à conteneurs. Dans la convention proposée à la ratification, le Conseil s'engage à faire tout son possible, mais sans obligation de résultat, pour fournir l'électricité et mettre de l'eau à disposition des migrants. Le local est mis à disposition durant une période de 6 mois.

14. Lors des dernières inondations, il a été constaté que le collecteur en briques situé en accotement rue Vieux chemin des Isnes à 5081 St Denis s'était effondré et était bouché sur une longueur d'environ 65 mètres. Par souci de sécurité et afin d'éviter tout risque d'inondation, il est apparu nécessaire de procéder au remplacement du collecteur. C'est pourquoi le responsable du Service des travaux a rédigé un cahier des charges, ratifié par le Collège en vertu de l'article L1222-3, §1 al.2 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et

de la Décentralisation (compétence du Collège en raison des circonstances impérieuses et imprévues) le 11 juillet 2019. Aujourd'hui, comme mentionné dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous est demandé de prendre connaissance de ce cahier des charges (procédure négociée sans publication préalable pour un montant estimé de 53 047 € HTVA ou 64 219,54€ TVAC), d'admettre la dépense et de prendre acte de la décision du Collège du 11 juillet dernier.

15. Identité visuelle de l'Administration communale : présentation et approbation de son utilisation.